



## Délai de réponse et rupture conventionnelle

Par **ki63**, le **02/05/2022** à **19:18**

Bonjour,

J'ai expédié une demande de rupture conventionnelle de mon cdi, à mon responsable, le 23/04, (lettre réceptionnée le 26/04 ), date de fin portée au 30 juillet. Je n'ai eu aucun entretien fixé à ce jour. De quel délai dispose mon responsable pour me convoquer à un premier entretien svp ? il a mis en parallèle une offre d'emploi, sur plusieurs site.

Quel délai suis-je sensée logiquement attendre de sa part ? A partir de quand dois-je m'inquiéter et relancer ma demande, comment ?

Merci de vos prochaines réponses.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **02/05/2022** à **20:32**

bonjour,

à ma connaissance, l'employeur n'a aucune obligation donc aucun délai, de répondre à une demande de rupture conventionnelle.

salutations

Par **ki63**, le **02/05/2022** à **22:21**

merci pour votre réponse,

Mais le bon sens est de faire une réponse, un oui , un non, mais une réponse ; je n'ose pas imaginer qu'il laisse un silence s'installer,

Je reste son employée, malgré tout, pas une inconnue,

très bonne soirée

Par **morobar**, le **03/05/2022** à **08:53**

Bonjour,

Comme le dit l'adage, plus on en écrit, et plus on risque d'écrire une bêtise.

Ceci en matière de relations sociales.

L'employeur n'est pas tenu de répondre et il ne répondra pas.

C'est exactement la même situation que la réception de demande d'emploi. Répondre c'est risquer de devoir fournir les éléments de décision du refus et risquer discrimination....

Alors on ne répond pas.

Par **ki63**, le **03/05/2022** à **20:11**

Bonsoir

Je vous remercie toutes et tous pour vos retours.

Juste une dernière question svp, dois-je donner une lettre de démission au plus vite ?

Cette démarche je l'ai faite car j'ai de bonnes raisons, bien évidemment dont certaines concernent mon poste, et les conséquences de la crise sanitaire, chiffre d'affaires devenu insuffisant pour faire face à mon loyer, et la vie en IDF, et d'autre part l'obligation d'aller dans ma famille à 475 km de façon récurrente pour des raisons personnelles et difficiles moralement , engendrant des dépenses supplémentaires, une fatigue,... donc oui je considère que les raisons sont valables, et largement "entendables" par mon responsable.

s'il avait été légalement possible de passer par une rupture en refusant l'indemnité de départ, je l'aurai fait , car les droits à pôle emploi restent ouverts, mais ça ne l'est pas.

bonne soirée , et merci encore pour vos retours.

cordialement,

Par amajuris, le **04/05/2022 à 10:04**

c'est à vous decider si vous voulez démissionner ou pas, et si oui dans quel délai en tenont compte que vous devez avoir un prévis à respecter.